

RAPPORT DE LA GERANCE

À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

L'industrie européenne du Private Equity continue à être pénalisée dans ses levées de fonds avec une baisse de 11,5% à \$87,8 Mds contre \$99,2 Mds en 2014, mais contrairement à l'année dernière la tendance est identique aux Etats-Unis avec une baisse des levées de fonds de 8,2% à \$256,7 Mds contre \$279,7 Mds en 2014. Néanmoins il faut souligner la forte progression des levées de capitaux des fonds de LBO en Europe de 27,6% à \$41,5 Mds contre \$32,5 Mds en 2014 alors que dans le même temps la collecte de ces fonds aux Etats-Unis a régressé de 12,6% de \$83 milliards en 2014 à \$72,5 milliards en 2015 (source : Private Equity Analyst).

Le volume d'activité des fonds de LBO en Europe, investissements et désinvestissements par le biais de fusions/acquisitions, bien qu'en léger déclin par rapport à 2014 est demeuré à un niveau très élevé avec respectivement \$135,7 Mds (\$142,6 Mds) d'acquisitions et \$153,8 Mds (\$174,2 Mds) de cessions compte tenu de la très forte progression enregistrée en 2014 (source : MergerMarket).

Dans ce contexte, après une bonne année 2014, Altamir a réalisé une excellente performance en 2015 avec une progression de 19,1% de l'ANR par action contre 10,9% en 2014, des investissements et engagements à hauteur de €143,2M dans 12 nouvelles sociétés contre €43,4M en 2014 dans 7 nouvelles sociétés et un volume de cessions réalisées et signées de €88,2M contre €63,9M en 2014

Progression de l'ANR par action

- L'Actif Net Réévalué (ANR), calculé en normes IFRS, atteint €18,6 par action, part des commanditaires porteurs d'actions ordinaires, soit une hausse de 16 % sur un an (€16,04 au 31 décembre 2014). Cette hausse est de 19,1 % en incluant le dividende de €0,5 versé au cours de l'exercice 2015. La progression de l'ANR sur un an s'explique principalement, par la croissance des Ebitda des sociétés du portefeuille (+ 7,2 % pour le portefeuille hors Fonds Apax VIII LP et + 7 % pour le portefeuille du Fonds Apax VIII LP) et par l'augmentation des multiples. Le multiple moyen pondéré passe de 9,46x (décembre 2014) à 10,66x sur le portefeuille français et reste stable à 11,9x sur le portefeuille détenu au travers d'Apax VIII LP. Il faut toutefois noter que la hausse du multiple moyen sur le périmètre français s'explique, principalement, par la hausse des cours de bourse des sociétés cotées.

L'Actif Net Réévalué est l'indicateur financier le plus pertinent pour appréhender l'activité de la Société. Il est calculé en procédant à une évaluation des titres de participation sur la base des recommandations de l'International Private Equity Valuation Organisation (IPEV) : cette organisation regroupe un grand nombre d'associations professionnelles dont l'EVCA (European Private Equity & Venture Capital Association). L'ANR par action est net de la quote-part revenant à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B, ainsi que des provisions de *carried* des fonds dans lesquels la société investit.

- Le résultat net consolidé se traduit par un résultat positif de €111,8M (contre €59,5M au 31 décembre 2014). Il correspond principalement à l'ensemble des variations de juste valeur des sociétés du portefeuille, ainsi que des écarts de valorisation sur les cessions de la période déduction faites des frais de gestion et de fonctionnement, et des provisions de *carried interest*.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

ÉVOLUTION DES ACTIFS AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Sont inclus, dans les chiffres ci-après, le FPCI Apax France VIII-B, le fonds Apax VIII LP au travers desquels Altamir investit.

Investissements

La Société a investi et engagé €143,2M au cours de l'exercice 2015, contre €43,4M en 2014.

1) €130,3M (€39,6M en 2014) dans 12 nouveaux investissements :

- Dont €24M au travers du Fonds Apax VIII-LP dans 9 nouvelles sociétés :
 - o €3M dans la société belge Azelis, un des principaux distributeurs de produits chimiques spécialisés en Europe. Azelis a procédé dans la foulée au rachat de Koda, le plus important distributeur de produits chimiques spécialisés aux Etats-Unis,
 - o €3,2M dans la société indienne Shriram City Union Finance Cette société cotée de crédit à la consommation finance principalement les entreprises de petite et moyenne taille, les bicycles motorisés et opère également des prêts sur gage d'or.
 - o €2M dans la société Quality Distribution Inc. qui opère le plus large réseau logistique et de transport dans le secteur de la chimie aux Etats-Unis.
 - o €2M dans la société Idealista SA, le principal site d'annonces immobilières en Espagne.
 - o €3,3M dans la société hollandaise RFS Holland Holding BV (Wehkamp), leader de la vente en ligne de vêtements de loisirs aux Pays-Bas.
 - o €4,4M dans la société Assured Partners, un des principaux courtiers en assurances aux Etats-Unis.
 - o €4M dans la société Fullbeauty Brands, leader sur le marché de la vente directe de vêtements de grande taille aux Etats-Unis.
 - o €0,9M dans la société Ideal Protein au Canada, qui commercialise des produits et des programmes d'amincissement.
 - o €1,1M dans Zensar Technologies Limited, société indienne cotée fournisseur de services technologiques.
- Dont €106,4M dans 3 nouveaux engagements au travers et avec le fonds Apax France VIII B :
- Altamir s'est engagé à investir environ €50M dont €34M au travers des fonds Apax et €16M en direct pour l'acquisition du capital des entités juridiques formant l'activité civile de communications par satellite du Groupe Airbus (Projet Phoenix / Marlink). La transaction reste soumise aux approbations réglementaires et devrait être finalisée dans les prochains mois. Cette activité commerciale maritime et terrestre est exercée dans 14 pays à travers l'Europe, l'Asie, le Moyen-Orient et l'Amérique, avec un réseau de distribution d'environ 400 revendeurs dans le monde entier. Elle couvre tous les secteurs maritimes dans le monde et des milliers d'utilisateurs qui travaillent dans des environnements difficiles, comme dans l'industrie minière, l'énergie et l'humanitaire, et qui ont besoin de services de communications mobiles et de téléphonie fixe par satellite d'une grande fiabilité. Les activités gouvernementales de communications par satellite ne font pas partie de la transaction et restent dans le coeur de métier Défense et Aéronautique d'Airbus.

- La société s'est engagé à investir environ €22,4M pour l'acquisition de Cabovisão et Oni au Portugal. Cabovisão est le deuxième câblo-opérateur portugais et ONI, un des principaux opérateurs de télécommunications.
- Altamir s'est engagé à investir environ €34M, pour l'acquisition de Melita, le premier opérateur de télécommunications maltais.

2) €12,9M d'investissements et d'engagements complémentaires dans les sociétés du portefeuille, principalement dans Albioma pour €8,9M et dans SK FireSafety pour €4M.

De plus, la société a finalisé deux investissements qui avaient fait l'objet d'engagements l'année dernière pour €6,6M :

- un investissement de €3,4M dans la société Evry SAS, société cotée norvégienne, leader des services informatiques en Europe du Nord qui a fait l'objet d'une offre publique de retrait. Cet investissement a été réalisé au travers du fonds Apax VIII LP,
- un investissement de €3,2M dans la société Exact Holding NV, premier éditeur néerlandais de logiciels de gestion pour petites et moyennes entreprises, proposant une solution SaaS en matière de comptabilité et ERP, Exact Online. La société qui était cotée a fait l'objet d'un retrait de cote. Cet investissement a été réalisé au travers du fonds Apax VIII LP,

Désinvestissements

Le volume des cessions & revenus signés et réalisés sur l'exercice 2015 s'élève à €88,2M dont €56,2M ont été réalisés contre €63,9M en 2014, et se décomposent en produits de cessions pour €37,7M (€63,8M en 2014) et revenus pour €18,5M (€0,1M en 2014).

Les €56,2M se décomposent principalement en :

- €16,3M issus de la cession d'une partie du capital détenu par la société au travers du fonds Apax France VIII B, dans Amplitude Surgical introduit sur Euronext Paris à la fin du mois de juin. Altamir détient indirectement à l'issue de cette cession, 13,42% du capital,
- €11M suite à la cession d'une partie du capital détenu directement par Altamir dans Capio introduit le 30 juin sur le Nasdaq de Stockholm. Après cette cession, la société détient 3,23% du capital,
- €28,3 M issus du refinancement de la dette de la société Altrafin Participations, holding au travers de laquelle Altamir est actionnaire d'Altran, soit 60% du montant de l'investissement.

Les €32M de cessions signées sont détaillés ci-dessous :

- Altamir associé à Apax Partners SA et Boussard & Gavaudan d'une part et Mannai Corporation d'autre part, ont annoncé le 23 novembre 2015 être entrés en négociation exclusive en vue de l'acquisition par Mannai de 51% du capital de GFI Informatique au prix de 8,50€ par action. Dans ce cadre, Mannai Corporation a consenti une promesse d'achat portant sur 25% du capital et droit de vote de GFI informatique à Apax Partners, Altamir et Boussard & Gavaudan au prix de €8,50 par action (soit environ €30M pour Altamir), sous condition suspensive du contrôle des investissements étrangers en France et de l'approbation des autorités de la concurrence. En cas de réalisation de cette opération, Mannai déposerait un projet d'offre publique d'achat simplifiée au même prix de €8,50 par action. A l'issue de cette offre publique, Mannai Corporation acquerra auprès d'Apax Partners, Altamir et B&G, un nombre d'actions complémentaires lui permettant de détenir 51% du capital et des droits de vote de GFI informatique à un prix par action de €8,50.

- Le 22 décembre 2015, Apax Partners LLP a annoncé avoir signé un accord définitif avec LQK Corporation pour la cession de la société Rhiag dans laquelle Altamir est investi au travers du fonds Apax VIII LP. Cette cession est la première réalisée par le fonds Apax VIII LP et va représenter pour Altamir environ €2,0M soit un TRI de 60% et un multiple de 3,3X le montant investi en 2013.

Par ailleurs, le 25 juin 2015, Apax Partners SA, société de gestion du fonds Apax France VI et conseil en investissement d'Altamir a distribué 95% des actions de la société Albioma détenues directement et indirectement par le fonds, à ses investisseurs. Altamir détient à l'issue de cette distribution, une participation inchangée de près de 12% du capital en direct et au travers de Financière Hélios, dont elle peut disposer librement.

Trésorerie nette

La trésorerie nette d'Altamir, au 31 décembre 2015, ressort à €38,2M contre une trésorerie nette de €70,1M au 31 décembre 2014.

La Société dispose en sus de lignes de crédit court terme à hauteur de €47,0M qu'elle a utilisées intensivement durant l'été afin de ne pas se priver des rendements des placements en cours. Au 31 décembre 2015, les lignes étaient utilisées à hauteur de €8,5M.

Rappelons qu'en tant que SCR (société de capital-risque), l'endettement d'Altamir est limité à 10 % de la situation nette comptable, soit un montant de €51,7M au 31 décembre 2015.

Engagements

Le fonds Apax France VII n'est pas entièrement investi. Altamir a l'obligation d'accompagner ce fonds dans des investissements complémentaires dans les sociétés du portefeuille au prorata de son engagement initial. Le montant maximum d'engagement résiduel est estimé à environ €10M.

Altamir s'est engagée pour une fourchette d'investissements comprise entre €200M et €280M dans le fonds Apax France VIII. Le montant appelé au 31 décembre 2015 se monte à €188,6M. Le solde à investir est donc compris entre €11,4M à €91,4M. Le montant peut être ajusté tous les 6 mois en fonction de la trésorerie prévisible de la Société.

La prise en compte des engagements pris au travers du fonds Apax France VIII-B dans Cabovisão, Melita et le projet Phoenix (Marlink) mentionnés ci-dessous pour un montant de €71M ramène le montant maximum de l'engagement résiduel à €20M.

La Société a décidé de maintenir au niveau maximum son engagement pour l'année 2016.

Altamir s'est également engagée à investir €60M dans le fonds Apax VIII LP. Sur ces bases, et compte tenu des investissements déjà réalisés pour €52,6M, le solde à investir s'élève à €7,4M. Le gérant n'a pas la flexibilité de revoir son engagement tous les 6 mois.

Altamir s'est également engagé à investir €16M aux côtés du fonds Apax France VIII-B dans l'activité civile de communications par satellite du Groupe Airbus (Marlink)

L'engagement total résiduel maximum est donc de €118,8M (hors investissements complémentaires éventuels dans Apax France VII).

Portefeuille

Le portefeuille, au 31 décembre 2015, est constitué de 36 participations, excluant les comptes de séquestre, essentiellement dans des sociétés en croissance, réparties dans les 4 secteurs de spécialisation d'Altamir.

AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La Société a distribué un dividende de €0,50 par action ordinaire aux associés commanditaires le 21 mai 2015.

A l'occasion du Conseil de Surveillance du 3 mars 2015 qui a arrêté les résolutions de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015, M. Joël Séché a fait part de sa décision de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance qui arrivait à échéance lors de cette Assemblée Générale. Afin d'assurer la continuité de la gouvernance dans les meilleures conditions, M. Joël Séché a proposé de se démettre à cette date de ses fonctions de Président du

Conseil de Surveillance, tout en conservant son mandat de membre du Conseil de Surveillance jusqu'à son échéance. Le Conseil a entériné cette proposition et procédé à la nomination de M. Jean-Hugues Loyez en tant que Président à effet du 3 mars 2015.

La société a racheté le 18 mai 2015, 11 173 actions B à leur valeur nominale de €10 par action auprès des détenteurs de ces actions. La société a racheté le 28 décembre 2015, 991 actions B complémentaires à leur valeur nominale de €10 par action auprès des détenteurs de ces actions. Pour rappel, les actions B donnent accès au « carried interest » c'est-à-dire à de la rémunération qui a pour objet d'aligner les intérêts des actionnaires et ceux de l'équipe d'investissement. Par nature, la répartition de ce carried entre les bénéficiaires est amenée à varier dans le temps en fonction de l'implication des différents individus. Le rachat des actions B a pour seul objectif de modifier le pourcentage des actions B détenues par chaque bénéficiaire et ainsi d'obtenir la répartition souhaitée du carried. Il est important pour le lecteur de comprendre que ces opérations n'impactent aucunement le montant global du carried distribué. Une résolution sera soumise à la prochaine assemblée générale en vue de l'annulation des actions rachetées par Altamir. Les notes du Gérant expliquant chacune des deux opérations ainsi que les deux rapports des Commissaires aux Comptes ont été mis en ligne sur le site internet d'Altamir avant la réalisation de ces opérations afin que les actionnaires puissent consulter ces documents. Après ces opérations, Altamir Gérance (le gérant) ne détient plus que 715 actions B de ces actions en circulation soit 11,14% (versus 13,93% au 17 avril 2015 et 24,78% au 31 décembre 2014).

La société a procédé à l'augmentation de ses lignes de découverts qui sont passées de €26M à €47M. Cette opération a permis d'allonger la maturité des lignes, d'en baisser le coût et de donner plus de souplesse à la gestion de la trésorerie.

Madame Monique Cohen a démissionné de ses fonctions de Directeur Général Délégué d'Altamir Gérance le 4 mai 2015 et ce, dans un souci d'indépendance suite au renouvellement du conseil d'administration d'Altamir Gérance en novembre 2014 qui a vu l'entrée d'Eddie Misrahi, président d'Apax Partners MidMarket.

ÉVÉNEMENTS POST CLOTURE

Altamir a pris un engagement dans le nouveau fonds Apax France IX pour un montant compris entre €220M et €300M avec la faculté d'ajuster le montant à investir tous les 6 mois en fonction de la trésorerie.

Les acquisitions de Cabovisão et de Melita ont été finalisées.

La cession de la société Rhiag a été finalisée.

Apax Partners LLP a annoncé avoir signé le 7 février un accord pour acquérir avec NB Renaissance 37,1 % de la société Engineering Ingegneria Informatica S.p.A cotée à Milan. Une offre publique va être lancée pour acquérir le solde des actions.

Apax Partners LLP a démarré son processus de levée du fonds Apax IX LP dont le premier closing devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2016. Afin de tenir cette date, Altamir est dans un processus de due diligence avancé afin de prendre un engagement d'investissement.

Apax Partners, Altamir et les dirigeants d'Infopro Digital ont signé un accord d'exclusivité avec TowerBrook Capital Partners en vue de la cession de la majorité du capital d'Infopro Digital.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

Depuis 2013, le dividende revenant aux actions ordinaires est calculé en prenant comme assiette la valeur de l'ANR au 31 décembre de chaque exercice auquel est appliqué un taux compris dans une fourchette allant de 2 à 3 %.

Le gérant a pris acte de la position du Conseil de Surveillance de fixer à 3 % le taux applicable cette année à l'ANR du 31 décembre 2015 afin de calculer le dividende revenant aux actions ordinaires.

À titre d'illustration, ci-dessous, le calcul du dividende pour les exercices 2015, 2014 et 2013. Au vu de la hausse de l'ANR, le dividende par action progresse de 12% en 2015.

	Calcul du dividende 2013	Calcul du dividende 2014	Calcul du dividende 2015
		ANR	
Assiette	ANR au 31/12/2013	au 31/12/2014	ANR au 31/12/2105
Montant	€543M	€586M	€679,3M
Taux	3 %	3 %	3%
Montant du dividende revenant aux actions ordinaires	€16 284 270	€18 256 151	€ 20 446 889
Dividende par action ordinaire	€0,45 ⁽¹⁾	€0,50 ⁽²⁾	€0,56 ⁽³⁾

(1)€0,4459.
(2)3% arrondis à la hausse à €0,50 par le Conseil de Surveillance.
(3)3% arrondis à la hausse à €0,56 par le Conseil de Surveillance

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

L'industrie européenne du Private Equity a connu une baisse des levées de fonds de 11,5% à \$87,8Mds contre \$99,2Mds en 2014. (Source : MergerMarket).

Dans le même temps, le marché a connu un léger déclin des opérations de LBO tout en restant à un niveau très élevé compte tenu de la très forte progression en 2014.

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE RESULTATS

Compte tenu de la nature de ses activités, et de la forte dépendance de ses résultats aux performances des sociétés de son portefeuille, ainsi qu'au rythme et aux montant des investissements effectuées, la Société n'envisage pas de faire de prévision ni d'estimation de résultats.

Elle a toutefois communiqué des objectifs pour l'exercice en cours. Sauf événement extérieur majeur, la gérance anticipe un bon niveau d'activité en 2016. Les nouveaux investissements pourraient être au nombre de cinq à six pour un montant de l'ordre de €80M et les cessions d'un montant environ €120M. Les sociétés du portefeuille devraient continuer à afficher de bonnes performances avec une croissance de l'Ebitda moyen d'environ 7%.

POLITIQUE DE COMMUNICATION FINANCIERE

La Société publie un communiqué de presse sur l'évolution de l'ANR chaque trimestre.

Elle effectue une communication plus complète à l'occasion des clôtures semestrielles et organise notamment deux réunions d'information par an, ouvertes aux analystes et investisseurs.

Chaque opération significative d'investissement ou de désinvestissement donne lieu à un communiqué de presse.

Chaque opération significative sur le capital fait l'objet d'une Lettre aux Actionnaires.

Toutes les informations concernant le portefeuille et les résultats de la Société sont diffusées sur son site Internet bilingue : www.altamir.fr

2. INFORMATIONS FINANCIERES

L'information financière la plus représentative est l'Actif Net Réévalué (ANR) par action. Celui-ci est obtenu à partir du bilan IFRS.

L'Actif Net Réévalué (ANR) calculé en normes IFRS atteint €18,6 par action, part des commanditaires porteurs d'actions ordinaires, soit une hausse de 16% sur un an (€16,04 au 31 décembre 2014). Cette hausse est de 19,1 % en incluant le dividende de €0,50 versé au cours de l'exercice.

Les principaux éléments des comptes consolidés (IFRS) et des comptes sociaux sont présentés ci-après.

RESULTATS CONSOLIDES (IFRS)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014	2013
Variation de juste valeur du portefeuille	123 419	80 502	86 310
Écarts de valorisation sur cessions de la période	15 041	6 823	9 577
Autres revenus nets du portefeuille	18 522	134	298
RESULTAT DU PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	156 982	87 460	96 185
Achats et autres charges externes	- 18 411	-17 103	-16 174
Résultat opérationnel brut	138 186	70 152	81 296
Résultat opérationnel net	110 553	57 400	63 944
Produits financiers nets revenant aux actions ordinaires	1 220	2 071	2 000
RESULTAT NET REVENANT AUX ACTIONS ORDINAIRES	111 773	59 471	65 944

Ainsi, il sera demandé aux actionnaires réunis en assemblée générale le 15 avril 2016 de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par un bénéfice de €111 772 650.

Les variations de justes valeurs de €123,4M proviennent principalement de l'amélioration de la rentabilité des sociétés du portefeuille et de la hausse des multiples de valorisation.

Les plus-values nettes de cession de la période qui s'élèvent à €15M reflètent l'écart entre le prix de cession réel des titres cédés et leur juste valeur en normes IFRS au 31 décembre de l'exercice précédent (et non la plus-value réalisée par rapport au prix de revient).

Les autres revenus nets du portefeuille, soit un montant de €18,5M, se composent essentiellement du dividende perçu dans le cadre du refinancement d'Altrafin Participations, holding au travers de laquelle Altamir est actionnaire d'Altran.

Les achats et autres charges externes se sont élevés à €18,4M TTC en hausse de 7,7% par rapport à 2014 suite principalement à la hausse des frais juridiques liés aux sociétés du portefeuille direct et des frais liés aux nouvelles lignes de financements (frais directs) ainsi que la hausse des frais indirects liés aux fonds Apax France VIII B et Apax VIII LP (voir note 19 des comptes consolidés dans le Document de Référence).

Le résultat opérationnel brut prend en compte les charges d'exploitation de l'exercice.

Le résultat opérationnel net se calcule en enlevant du résultat opérationnel brut, la quote-part de résultat revenant au commandité, aux titulaires d'actions B et aux porteurs de parts C d'Apax France VIII-B et d'Apax VIII LP (*carried interest*).

Le résultat net revenant aux actionnaires commanditaires prend en compte les produits de placement et les intérêts et charges assimilées.

BILAN CONSOLIDE (IFRS)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014	2013
Total actifs non courants	697 392	555 148	495 464
Total actifs courants	47 095	75 150	82 361
TOTAL ACTIF	744 487	630 297	577 825
Total capitaux propres	679 281	585 826	542 809
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	39 143	28 850	28 306
Autres passifs non courants	16 399	10 159	5 883
Autres passifs courants	9 663	5 462	828
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	744 487	630 297	577 825

L'évolution des actifs non courants composés de l'ensemble des lignes de participations détenues, en direct ou au travers des fonds Apax France VIII et Apax VIII LP, s'explique principalement par les cessions réalisées, les investissements réalisés et la création de valeur des sociétés du portefeuille.

L'évolution des capitaux propres de la période est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Capitaux propres au 31 décembre 2015	585 826
Résultat IFRS de la période	111 773
Opérations sur actions propres	-74
Distribution de dividendes aux actionnaires porteurs d'actions A	-18 243
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015	679 281

RESULTAT SOCIAL DE LA SOCIETE

Compte tenu de son activité spécifique, la Société n'affiche pas de chiffre d'affaires.

Le résultat net comptable n'est pas représentatif de la qualité du portefeuille d'Altamir et de ses performances. En effet, contrairement aux normes comptables IFRS, la comptabilité sociale ne prend en compte que les dépréciations sur titres, mais n'intègre pas les plus-values latentes.

Le résultat comptable positif de l'exercice 2015 est de 38,2M, à comparer à un résultat de €56M pour l'exercice 2014.

Ainsi, il sera demandé aux actionnaires réunis en assemblée générale le 15 avril 2016 de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par un bénéfice de €38 185 670.

Il se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014	2013
Résultat des opérations en revenus	-8 899	- 9 853	- 10 054
Résultat des opérations en capital	47 060	65 819	72 693
Produits exceptionnels	142	97	2 373
Charges exceptionnelles	118	49	52
ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES			
RESULTAT NET	38 186	56 015	64 959

Afin de rendre l'information plus compréhensible sur l'activité des sociétés du portefeuille, les produits (dividendes et intérêts) ainsi que les éventuelles dotations sur les intérêts à recevoir et les pertes sur créances sont présentés dans la rubrique « Opérations en Capital ».

Un montant net de €23,4M a été repris en 2015 afin d'annuler les intérêts courus sur des obligations convertibles ou titres équivalents. En effet, ces intérêts sont, d'une part, déjà compris dans la valorisation des sociétés (en IFRS) et d'autre part, généralement inclus dans le prix de vente des sociétés, sans que celles-ci aient à les payer directement.

Les achats et autres charges externes se sont élevés à €10,7M TTC contre €10,3M€ en 2014, cette légère hausse s'explique principalement par la hausse des frais juridiques liés aux sociétés du portefeuille direct ainsi des frais liés à la mise en place des nouvelles lignes de découverts (frais de mise en place et commissions de non utilisation) (note 3.1.3 des annexes aux comptes sociaux dans le Document de Référence).

Le résultat des opérations en capital s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014	2013
Plus-values nettes réalisées	7 446	48 397	34 763
Reprises de provisions sur cessions et pertes	0	3 770	1 569
S/TOTAL GAINS REALISES DE L'EXERCICE	7 446	52 167	36 332
Dotations aux provisions sur titres de participation	4 974	313	15 280
Reprises de provisions sur titres de participations	16 649	7278	38 110
S/TOTAL PRODUITS LATENTS	11 675	6 965	22 831
Revenus liés, intérêts et dividendes	27 939	6 688	13 529
RESULTAT DES OPERATIONS EN CAPITAL	47 060	65 819	72 693

BILAN SOCIAL DE LA SOCIETE

Le total du bilan au 31 décembre 2015 s'élève à €532,4M contre €518,9M au 31 décembre 2014.

L'actif du bilan comprend €199,8M de Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille (TIAP), €251,7M de titres de participation, €23,9M de créances rattachées, €9,0M d'autres immobilisations financières €2,5M d'autres créances, €44,0M de valeurs mobilières de placement, €1,4M de disponibilités (comptes rémunérés).

Le passif du bilan se compose principalement de €516,7M de capitaux propres, de €8,5M de dettes financières et d'une provision de *carried* de €6,9M et de €313K de dettes fournisseurs et divers. Les engagements hors bilan se montent à €125M, dont €91,4M d'engagement de souscription maximum dans le fonds Apax France VIII-B (net d'investissements déjà réalisés), €7,4M dans le fonds Apax VIII LP (net d'investissements déjà réalisés), €16M d'engagements d'investissements directs et €6,2M en garanties diverses. La Société pourrait également être amenée à accompagner le Fonds Apax France VII dans des investissements complémentaires pour environ €10M.

POLITIQUE ET METHODES DE VALORISATION

Les sociétés du portefeuille, détenues en direct ou par l'intermédiaire d'un des Fonds Apax, sont valorisées par les sociétés de gestion des Fonds, revues par les Commissaires aux Comptes des Fonds, et approuvées en dernier ressort par les Comités Consultatifs des Fonds.

La politique d'Altamir est de suivre les valorisations effectuées par les sociétés de gestion des Fonds.

Avant leur adoption finale, les valorisations sont revues par la direction d'Altamir Gérance, par les Commissaires aux Comptes d'Altamir, par le Comité d'Audit du Conseil de Surveillance d'Altamir et par le Conseil de Surveillance dans son ensemble.

Méthode de valorisation

Les sociétés de gestion des Fonds Apax valorisent leurs portefeuilles selon les principes de la Juste Valeur, conformément aux recommandations de l'IPEV (International Private Equity Valuation organisation).

Les gérants des Fonds Apax ont toujours eu une politique de valorisation prudente, comme le démontre l'«uplift» obtenu historiquement lors des cessions (prix de vente supérieur à la dernière valorisation comptabilisée avant la cession).

Les sociétés non cotées sont valorisées chaque semestre, et les sociétés cotées chaque trimestre.

Pour les participations non-cotées détenues depuis <u>plus</u> d'un an :	Pour les participations non-cotées détenues depuis <u>moins</u> d'un an :	Pour les sociétés cotées :
<p>Les valorisations sont généralement basées sur un échantillon de multiples comparables (sociétés cotées et transactions récentes).</p> <p>Apax Partners France peut appliquer un ajustement* à la baisse allant jusqu'à 30%.</p> <p>Apax Partners LLP n'apporte en principe aucun ajustement car leurs investissements sont dans des sociétés de tailles plus importantes.</p>	<p>Apax Partners France valorise les sociétés au prix de revient, sauf dans des situations particulières.</p> <p>Apax Partners LLP valorise usuellement les participations de Capital Développement à une valeur proche du prix de revient ; les investissements « Buy-Out » peuvent être revalorisés dès le premier jour de leur détention.</p>	<p>Valorisées au dernier cours de bourse de la période, sauf restriction de négociabilité ou autre cas exceptionnel.</p>

* Cet ajustement à la baisse correspond à un ajustement de liquidité allant de 0 à 30% en se basant sur la qualité de la performance, la position d'Apax Partners / Altamir dans le capital (minoritaire vs majoritaire, droits de sortie, etc.), le niveau d'activité des fusions/acquisitions dans le secteur, l'influence et le poids du management lors de la sortie et la liquidité des comparables.

3. ÉVOLUTION DES COURS DE BOURSE

Évolution du cours de l'action Altamir sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 (source Euronext)

	Le + haut (cours de clôture)	Le + bas (cours de clôture)	Quantité échangée
Cours	11,82	9,60	7 193 799
	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	
Cours	11,18	10,32	

À noter que, depuis le 18 décembre 2009, Altamir est dans l'échantillon composant les indices CAC Small (ex CAC Small 90), CAC Mid & Small et CAC All-Tradable (ex SBF 250).

Évolution du cours de l'action Altamir sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 (source Euronext)

	Le + haut (cours de clôture)	Le + bas (cours de clôture)	Quantité échangée
Cours	€11,99	€9,43	6 824 449
	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	
Cours	€10,32	€10,32	

4. ACTIONNARIAT

En application de l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2015 plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 30 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 %, de 90 %, ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2015 :

	Nombre d'actions au 31/12/2015	% du capital Au 31/12/2015	Droits de vote théoriques au 31/12/2015	% du capital (et des droits de vote théoriques) au 31/12/2015	Droits de vote exerçables en AG au 31/12/2015	% des droits de vote exerçables en AG au 31/12/2015
<i>Actionnaires</i>	5	5	5	5	5	5
Amboise SNC (1)	9 622 389	26,35%	9 622 389	26,35 %	9 622 389	26,38 %
Apax Partners SA	226 310	0,62%	226 310	0,62 %	226 310	0,62 %
SOUS-TOTAL MAURICE TCHENIO ET SOCIETES APPARENTEES	9 848 699	26,96%	9 848 699	26,97 %	9 848 699	27,00%
Moneta Asset Management	3 451 079	9,45%	3 451 079	9,45%	3 451 079	9,46%
SEB Asset Management	1 833 079	5,02%	1 833 079	5,02 %	1 833 079	5,02 %
TOTAL ACTIONS ORDINAIRES	36 512 301	99,90%	36 512 301		36 478 090	100 %
ACTIONS B	18 582	0,05%				
TOTAL GENERAL	36 530 883	100%		100,00 %		

(1) Amboise SNC a changé de forme juridique au 31 décembre 2015 et est devenue Amboise SAS.

En application des articles L.233-7 et suivants du Code de Commerce, nous vous informons des franchissements de seuil qui nous ont été déclarés au cours de l'exercice :

- 1)** Par courrier reçu le 30 janvier 2015, la société anonyme SEB Asset Management (PO Box 487, L-2014 Luxembourg) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 janvier 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société Altamir et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 833 079 actions Altamir représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Altamir sur le marché. (Avis AMF 215C0156).
- 2)** Par courrier reçu le 8 avril 2015, complété notamment par un courrier reçu le 9 avril 2015, la société Jackson National Asset Management LLC (225 West Wacker Drive, Suite 1200, Chicago, Illinois 60606, Etats-Unis) agissant pour le compte du fonds JNL/ Red Rocks Listed Private Equity Fund dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 avril 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société Altamir et détenir pour le compte dudit fonds, 1 818 570 actions Altamir représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions Altamir sur le marché. (Avis AMF 215C0417)
- 3)** Par courrier reçu le 23 avril 2015 complété par un courrier reçu le 24 avril 2015, la société Moneta Asset Management (17, rue de la Paix, 75002 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi, le 23 avril 2015 :
 - en hausse, par suite d'une acquisition de droits de vote que le déclarant peut exercer librement en vertu de procurations obtenues en vue de l'assemblée générale des actionnaires de la société Altamir tenue le 23 avril 2015, en l'absence d'instructions spécifiques des actionnaires concernés, les seuils de 10 % et 15 % du capital et des droits de vote de la société Altamir et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 201 347 actions Altamir représentant autant de droits de vote, soit 16,98 % du capital et des droits de vote de cette société ; et
 - en baisse, par la suite de l'expiration des procurations reçues d'actionnaires de la société Altamir, les seuils de 10 % et 15 % du capital et des droits de vote de la société Altamir et détenir, pour le compte de fonds, 3 451 079 actions Altamir représentant autant de droits de vote, soit 9,45 % du capital et des droits de vote de cette société.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « Moneta Asset Management déclare :

- que le franchissement de seuils ne résulte pas d'acquisitions de titres et n'a pas nécessité de financement ;
- ne pas détenir d'accords ou instruments financiers listés aux 4 et 4 *bis* du I de l'article L.233-9 du Code de Commerce ;
- avoir obtenu provisoirement les droits de vote supplémentaires en vertu du dépôt de procurations déposées auprès de son siège social sans instructions spécifiques de vote des actionnaires concernés. Les investisseurs ont effectué ces procurations afin de prendre part à l'assemblée générale du 23 avril 2015 ;
- agir seule ;
- être prête à accepter de nouvelles procurations de vote lors des prochaines assemblées et ne pas envisager de renforcer sa position au capital de la société Altamir sans s'empêcher d'acheter ou de vendre de manière non substantielle des actions Altamir, en fonction des opportunités de marché ;
- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la Société ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie mise en œuvre par Altamir et ne pas avoir :
 - a) de projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce,
 - b) de projet de modification de l'activité de l'émetteur,
 - c) de projet de modification des statuts de l'émetteur,
 - d) de projet de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur,

e) de projet d'émission de titres financiers de l'émetteur.

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- ne pas souhaiter demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme membre du Conseil de Surveillance. » (Avis AMF 215C0523)

4) Par courrier reçu le 29 octobre 2015, la société Red Rocks Capital LLC (25188 Genesee Trail Road, Suite 250, Golden, CO 80401, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 octobre 2015 les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société Altamir et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 817 219 actions Altamir représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions Altamir sur le marché. (Avis AMF 215C1543)

5. ENVELOPPE DE JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'enveloppe de jetons de présence consentie par l'Assemblée Générale du 15 avril 2016 s'élève à €260 000 à attribuer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision.

6. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionne deux nouvelles conventions de la nature de celles visées aux articles L.226-10 et suivants du Code de Commerce, que le Conseil a régulièrement autorisé en 2015. Ces deux conventions seront soumises aux votes des actionnaires réunis en assemblée générale le 15 avril 2016.

7. ORGANES SOCIAUX ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Le mandat de cinq des six membres du Conseil de Surveillance vient à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra le 15 avril 2016, Mme Marleen Groen ayant été reconduite pour deux années en tant que membre du Conseil lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 23 avril 2015.

Pour rappel, le Conseil de Surveillance est présidé par M. Jean-Hugues Loyez depuis le 3 mars 2015.

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 15 avril 2016, de reconduire pour deux années dans leurs fonctions de membre du Conseil de Surveillance :

- M. Jean Besson, demeurant 179, rue Saint Honoré, 75001 Paris ;
- Mme Sophie Etchandy-Stabile, demeurant 74, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris.
- M. Jean-Hugues Loyez, demeurant 9, rue de l'Église, 7618 Taintignies – Belgique ;

Par exception et afin de permettre un échelonnement des mandats, conformément à l'article 18.1 des statuts, seront reconduits dans leurs fonctions de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les membres suivants :

- M. Gérard Hascoët, demeurant 10, avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris ;
- M. Philippe Santini, demeurant 35, avenue de la Chambre d'Amour, 64600 Anglet ;

Les conclusions du Conseil sur l'indépendance des candidats figurent dans le rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance figure en annexe I du présent rapport. Tous ces mandats sont exercés hors groupe.

Par ailleurs, la notice biographique des membres du Conseil figure dans le paragraphe « Conseil de surveillance » §2.1.3 du Document de Référence.

Depuis l'Assemblée générale du 23 avril 2015, le Conseil de surveillance, qui comprend 4 hommes et 2 femmes, respecte les recommandations de l'AFEP-MEDEF concernant la parité homme-femme y compris la recommandation applicable à l'issue de l'Assemblée générale 2016 aux termes de laquelle l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne peut être supérieur à deux dans les conseils de moins de 9 membres.

8. RESSOURCES DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2015, le total des lignes de crédit autorisées pour Altamir se monte à €47M, contre €26M à fin 2014. Ces lignes ont été utilisées à hauteur de €8,5M au 31 décembre 2015.

9. LIQUIDITE DU TITRE

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

1/ Un nouveau programme de rachat d'actions sera proposé à l'assemblée générale du 15 avril 2016.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- autorisation du programme : assemblée générale du 15 avril 2016 ;
- titres concernés : actions ordinaires ;
- part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 1 % du capital (soit 365 123 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité ;
- prix maximum d'achat : €20 ;
- montant maximal du programme : €7 302 460 ;
- modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. La Société n'a pas l'intention d'utiliser de produits dérivés dans le cadre de ce contrat.

- Objectif : assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Altamir par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation ;
- Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 15 avril 2016, soit jusqu'au 14 octobre 2017.

2) Au 29 février 2016, le nombre de titres détenus par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions s'élève à 38 320 actions, représentant 0,1 % du capital. Ces actions sont en intégralité affectées à l'objectif d'animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI.

Rappelons que, depuis le 2 novembre 2009, Altamir a confié la mise en œuvre de son contrat de liquidité à Oddo Corporate Finance.

POUVOIRS DE LA GERANCE EN MATIERE DE RACHAT D' ACTIONS

Il est rappelé que l'assemblée générale du 23 avril 2015 a autorisé la gérance à procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 1 % du capital (le cas échéant ajusté) afin d'assurer l'animation et la liquidité de l'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité AMAFI, pendant une durée de 18 mois. Le prix maximum d'achat par action s'élève à €20 et le montant maximal du programme s'élève à €7 302 460. Il est précisé que ces opérations ne peuvent pas être effectuées en période d'offre publique et que la Société n'entend pas utiliser de produits dérivés.

BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le bilan de ce programme pour l'année 2015 est le suivant, étant précisé que l'intégralité de ces opérations a été réalisée dans le cadre du contrat de liquidité :

	Quantité	Montants (€)	Prix moyen (€)
Achat	443 050	4 749 720	10,72
Vente	446 524	4 797 166	10,74

Ces transactions se sont traduites par un résultat net de reprises et dotations aux provisions de € 24 648 pour la Société.

Le nombre d'actions auto-détenues, au 31 décembre 2015, s'élève à 34 211 actions, soit moins de 0,1 % du capital social, et est intégralement affecté à l'objectif d'animation du cours au travers du contrat de liquidité.

La valeur au cours de clôture, au 31 décembre 2015, s'élève à € 382 479.

La valeur au prix de revient (moyenne pondérée) s'élève à €365 946.

La valeur nominale globale s'élève à €205 266.

Le montant des frais de négociation s'élève à €45 000 HT.

Les actions auto-détenues n'ont fait l'objet d'aucune utilisation, ni réallocation au cours de l'exercice 2015.

Au 31 décembre 2015, les moyens suivants figuraient au contrat de liquidité :

- 34 211 titres ;
- €306 480 en espèces et SICAV de trésorerie.

Pour information, le bilan du contrat pour l'année 2014 était le suivant :

	Quantité	Montants (€)	Prix moyen (€)
Achat	448 990	4 816 351	10,73
Vente	430 082	4 637 025	10,78

Ces transactions se sont traduites par un résultat net de reprises de provisions de €79 740 pour la Société.

10. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, DE LA GERANCE ET LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'article L.225-102-1 du Code de Commerce prévoit la mention au rapport de la gérance de la rémunération des mandataires sociaux et la liste des mandats et fonctions exercés.

Ni la Société, ni aucune de ses filiales, ni une société contrôlante ne rémunère les mandataires sociaux autrement que par l'attribution de jetons de présence votés par l'assemblée.

Seule la société Altamir a attribué des jetons de présence aux mandataires sociaux visés ci-après.

Les jetons de présence versés en 2014 et 2015 sont mentionnés ci-après.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 4 mars 2014, a décidé de modifier les modalités de répartition des jetons de présence afin de tenir compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 et notamment d'intégrer une part variable prépondérante liée à l'assiduité. Ledit Conseil a décidé de modifier la règle de répartition des jetons de présence de la manière suivante :

Le montant de la somme annuelle forfaitaire, décidé par le Conseil, est attribué comme suit (étant précisé qu'en cas de situation particulière, le Conseil de Surveillance pourra déroger à ces règles) :

- à hauteur de 40 % sans condition (partie fixe) ;
- à hauteur de 60 % sous condition d'assiduité (partie variable) :
 - en cas de présence supérieure à 80 % des réunions : 100 % du variable,
 - en cas de présence comprise entre 50 % et 80 % des réunions : affectation au prorata des présences,
 - en cas de présence inférieure à 50 % : absence de part variable.

Il est précisé que les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre rémunération que les jetons de présence mentionnés ci-dessus.

Le montant des jetons de présence versés par Altamir au cours de l'année 2015 et au titre de l'exercice 2014 sont les suivants :

• M. Gérard Hascoët (membre du Conseil et du Comité d'Audit)	€35 000
• Mme Sophie Etchandy-Stabile (membre du Conseil)	€28 500
• M. Jean-Hugues Loyez (membre du conseil)	€28 500
• M. Philippe Santini (membre du Conseil)	€28 500
• Mme Marleen Groen (membre du Conseil et du Comité d'Audit)	€45 000
• M. Jean Besson (membre du Conseil et Président du Comité d'Audit)	€40 000
• M. Joël Séché (Président du Conseil)	€45 000

Soit un total de €250 500

REMUNERATION DE LA GERANCE

La rémunération TTC de la Gérance pour l'année 2015 est calculée conformément aux dispositions de l'article 17.1 des statuts comme suit :

Le gérant perçoit une rémunération hors taxe annuelle égale à la somme de deux rémunérations semestrielles calculées de la manière suivante :

- Rémunération pour le premier semestre : elle est égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes à la clôture de l'exercice précédent (exercice N-1) :
 - capital social augmenté des primes,
 - capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du premier semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le premier semestre serait majorée d'un montant égal à 1 % HT du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes associées, *pro rata temporis*, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du premier semestre de l'exercice considéré.

- Rémunération pour le deuxième semestre : elle est égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes au 30 juin de l'exercice considéré :
 - capital social augmenté des primes,
 - capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du second semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le second semestre serait majorée d'un montant égal à 1 % HT du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes associées, *pro rata temporis*, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du second semestre de l'exercice considéré.

Un pourcentage (correspondant à la quote-part de la Société) du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par le gérant ou par la société Apax Partners SA dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille vient en diminution de la rémunération du gérant.

Toutefois, ne viennent pas en diminution de la rémunération du gérant les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par Apax Partners, au profit de sociétés du portefeuille.

La rémunération perçue par le gérant couvre les frais administratifs et de bureaux nécessaires à la gestion de la Société, les frais d'intervention de la Société de conseil en investissements et de tout autre conseil en investissements, ainsi que tous ceux de recherche et de suivi des investissements réalisés par la Société.

En conséquence, les honoraires versés par la Société à la Société de conseil en investissements au titre du contrat de conseil qui les lie viennent également en diminution de la rémunération de la gérance définie ci-dessus.

Depuis la création de la Société jusqu'au 30 novembre 2006, 95 % de la rémunération du gérant étaient reversés à Apax Partners SA, en application de la convention de conseil en investissements qui les liait.

Depuis cette date, compte tenu du remplacement de cette convention par une convention de conseil en investissements conclue directement entre la Société et Apax Partners SA, la rémunération perçue par le gérant est réduite du montant des sommes versées par la Société à Apax Partners SA au titre de cette convention (soit toujours 95 %).

Toute rémunération supplémentaire du gérant doit être décidée par l'assemblée générale ordinaire avec l'accord de l'associé commandité.

Au titre de 2015, les rémunérations de la gérance et de la société de conseil Apax Partners SA ont été déterminées comme suit :

	2014	2015
Total brut HT ⁽¹⁾	9 850 209	9 957 696
Honoraires et jetons de présence encaissés par Apax Partners SA (incluant une reprise de provision) ⁽²⁾	HT - 429 311	-47 912
Honoraires déduits au titre de Apax France VIII-B ⁽³⁾	HT - 2 215 719	-2 487 092
Honoraires déduits au titre de Apax VIII LP ⁽⁴⁾	HT - 181 568	-406 491
HONORAIRES TOTAUX (1)+(2)+(3)+(4)	HT 7 023 612	7 016 201
HONORAIRES NETS*	TTC 8 428 335	8 419 441
Répartis entre :		
Altamir Gérance (5 %)	447 175	423 847
Apax Partners SA (95 %)	7 981 159	7 995 594

Ainsi le montant de la rémunération de la gérance au titre de l'exercice 2015 s'élève à €8 419 441 TTC soit 7 016 201 HT.

11. OPERATIONS SUR LES TITRES ALTAMIR REALISEES PAR DES DIRIGEANTS

Aucune opération sur titres n'a été réalisée par le dirigeant de la Société au cours de l'exercice 2015. La participation des mandataires sociaux dans Altamir au 31 décembre 2015 est la suivante :

Nom	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2015
Gérance		
M. Maurice Tchenio		
Président-Directeur général d'Altamir Gérance	9 848 699	9 848 699
Mme Monique Cohen		
Directeur Général Délégué	55 728	N/A
Membres du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2015		
M. Jean Besson		
	36 839	36 839
Mme Sophie Etchandy-Stabile		
	1 000	1 000
Mme Marleen Groen		
	1 000	1 000
M. Gérard Hascoët		
	30 364	30 364
M. Jean-Hugues Loyez		
	17 098	17 098
M. Philippe Santini		
	2 128	2 128
M. Joël Séché		
	132 343	N/A

12. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

La Société est constituée sous forme de Société en Commandite par Actions. Elle ne peut, en pratique, pas faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant prise de contrôle par un actionnaire commanditaire majoritaire.

En application de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations, directes ou indirectes, connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 4 de ce rapport ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts des actions ordinaires ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des actions de préférence B qui n'ont pas de droit de vote mais qui peuvent donner droit au paiement d'un dividende statutaire.
- il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- l'article 15 des statuts stipule que la nomination et la révocation du gérant est de la compétence exclusive de l'associé commandité ;
- en matière de pouvoirs de la gérance, il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital ;
- les pouvoirs de la gérance en matière de rachat d'actions sont décrits au paragraphe 9 de ce rapport ;
- la modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

- il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société ;
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de gérant (étant précisé que la Société n'a pas de salarié).

13. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2015, le capital social est fixé à la somme de €219 259 626. Il est divisé en 36 512 301 actions ordinaires d'une valeur nominale de €6 et de 18 582 actions de préférence (dénommées « actions B ») de €10 de valeur nominale.

La Société n'a pas attribué de stock-options ni d'actions gratuites.

Au 31 décembre 2015, il n'existe aucune délégation en matière d'augmentation de capital en cours

14. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE – INSTALLATIONS SEVESO

La Société n'employant pas de personnel et n'effectuant aucune activité commerciale ni industrielle, aucun élément n'est à signaler dans cette section du rapport de gestion.

15. PRINCIPAUX RISQUES, INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE ET INDICATIONS SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR L'ENTREPRISE

INTRODUCTION

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document de Référence et repris dans le présent Rapport du Gérant, avant de se décider à acquérir ou souscrire des valeurs mobilières de la Société. Ces risques sont, à la date de dépôt du Document de Référence, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société considère qu'il n'y a pas, à la date du dépôt du Document de Référence, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et qu'il peut exister d'autres risques, non identifiés à la date de dépôt du Document de Référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Il est enfin précisé que les porteurs de parts des FPCI gérés par Apax Partners SA, Apax Partners MidMarket SAS et Apax Partners LLP, qui sont des professionnels investissant des montants significatifs dans une perspective de long terme, disposent d'informations sur les participations acquises en co-investissement avec Altamir plus détaillées que celles mises à la disposition des actionnaires de la Société. Ces informations leur sont communiquées conformément aux pratiques communément admises sur le marché du capital investissement et aux Règlements des FPCI. Il est rappelé que, dans l'hypothèse où ces informations constitueraient des informations privilégiées au sens de la réglementation applicable, ces investisseurs doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres d'Altamir.

DESCRIPTION DES RISQUES ET INCERTITUDES AINSI QUE LEUR MAITRISE

A) RISQUES INHERENTS A L'ACTIVITE DU PRIVATE EQUITY

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type *Private Equity* comporte, par nature, un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru par l'investissement dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées.

Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'Altamir ou même la récupération du capital investi dans celle-ci, et les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Les investissements de *Private Equity* présentent notamment les risques suivants :

1) Risque lié aux appels de fonds (risque de liquidité) :

Nature du risque

Modération du risque

<p>La société a des engagements dans les fonds dans lesquels elle investit (Apax France VIII-B et Apax VIII-LP) qui sont significatifs et qui peuvent être appelés à tout moment avec un préavis d'une dizaine de jours.</p> <p>Les ressources pour répondre à ces engagements proviennent de la trésorerie disponible, des produits de cessions des participations et éventuellement temporairement des lignes de découvert.</p> <p>Il est rappelé que le statut de SCR ne permet pas d'endettement financier au-delà de 10 % de l'actif net comptable.</p>	<p>Les engagements de la Société envers les fonds Apax France et Apax Partners LLP ont été déterminés dans une fourchette permettant de répondre aux appels de fonds en fonction de la trésorerie anticipée. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.</p> <p>Le fonds Apax VIII LLP dispose de lignes de crédit lui permettant de ne pas appeler les fonds en temps réel à chaque investissement. Ceci permet à Altamir d'accroître sa visibilité sur les appels de fonds à venir.</p> <p>À la date du 31 décembre 2015, la société dispose d'une trésorerie de €47M et de lignes de crédit autorisées pour €47M tirées à hauteur de €8,5M au 31 décembre 2015.</p> <p>Depuis juin 2015, Altamir n'est plus lié à Apax Partners dans la gestion de sa participation dans Albioma et peut disposer librement de ses titres de cette société cotée.</p> <p>De plus, en ce qui concerne ses engagements dans le fonds Apax France VIII-B, la société dispose de la faculté d'ajuster son engagement maximum dans le fonds, à la baisse, à hauteur de maximum €80M. La révision de l'engagement maximum est réalisée tous les semestres. Cette mécanique donne la flexibilité à Altamir de baisser significativement ses engagements par période de 6 mois.</p>
--	--

2) Risques liés à l'absence de liquidité des participations

Nature du risque	Modération du risque
<p>Altamir a pour objectif d'investir principalement dans des sociétés non cotées, dans une perspective de moyen ou long terme. Bien que les investissements effectués par Altamir puissent parfois générer des revenus courants, la récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values ne résultent, dans la très grande majorité des cas, que de la cession totale ou partielle de la participation, laquelle n'intervient généralement que plusieurs années après son acquisition.</p> <p>Il ne peut être garanti, ni que les sociétés dans lesquelles Altamir a ou aura investi, en direct ou par l'intermédiaire des fonds Apax France VIII et Apax VIII LP, pourront faire l'objet d'une introduction en bourse ou d'une cession. Dans ces conditions, il se peut qu'Altamir éprouve des difficultés à céder ses investissements, tant en termes de délai que de conditions de prix. Cette situation pourrait venir limiter ou empêcher la réalisation par Altamir de nouveaux investissements et constituer ainsi un frein à la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement.</p> <p>Par ailleurs, dans certains cas, une autorisation préalable de cession par les autorités compétentes pourra être nécessaire ou Altamir pourra se voir interdire contractuellement, légalement ou réglementairement, la vente d'un investissement pendant une période donnée.</p>	<p>La diversification sectorielle et géographique du portefeuille minimise le risque d'absence de liquidité du portefeuille.</p> <p>Les processus d'investissements mis en place par les sociétés de gestion des fonds Apax (voir Document de Référence) intègrent l'analyse des scénarios de sortie pour chaque investissement potentiel.</p> <p>De plus, le portefeuille d'Altamir est bien diversifié en terme de millésimes d'acquisition, ce qui facilite une rotation harmonieuse du portefeuille.</p>

3) Risques liés à la capacité d'investir d'Altamir

Nature du risque	Modération du risque
<p>La réussite d'Altamir dépend essentiellement de la capacité des sociétés de gestion Apax (Apax Partners SA, Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP) à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations susceptibles de générer des plus-values importantes, et ce sur un marché compétitif.</p> <p>Or, il existe de plus en plus d'acteurs dans le marché du <i>Private Equity</i>, et ce, en particulier sur les opérations les plus importantes, pour lesquelles le marché est mondialisé et la concurrence particulièrement forte. Certains de ces acteurs ont une capacité financière supérieure à celle des fonds gérés par les sociétés de gestion Apax Partners, leur permettant d'intervenir sur des transactions de taille importante avec un avantage concurrentiel. D'autres peuvent avoir par ailleurs des exigences de retour sur investissement moins élevées que celles des sociétés de gestion Apax, qui leur permettent,</p>	<p>La qualité, la taille des équipes ainsi que la notoriété de la marque « Apax » représentent des avantages compétitifs significatifs.</p> <p>La spécialisation sectorielle d'Altamir et des fonds Apax permet d'identifier les opportunités en amont (deal propriétaires) et souvent d'éviter un processus d'enchères trop disputées. En investissant au travers de fonds gérés par Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP, Altamir a la faculté d'investir au plan mondial ce qui accroît significativement le potentiel d'opportunités.</p>

<p>pour un même actif, d'offrir aux vendeurs des prix supérieurs.</p> <p>Altamir ne peut donc garantir que les sociétés de gestion Apax continueront à être en mesure de, ou souhaiteront étudier certaines opportunités d'investissement, ni que les propositions d'acquisition éventuellement formulées par elles, seront retenues par les vendeurs.</p>	<p>Altamir a la faculté de co-investir aux côtés des fonds Apax lorsque ceux-ci syndiquent à leurs investisseurs, de telles opportunités.</p>
--	---

4) Risques liés à l'investissement dans les fonds gérés par Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP

Nature du risque

Modération du risque

<p>Le règlement des Fonds Apax prévoit certaines dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limitant la durée de vie des fonds; • limitant la durée pendant laquelle il peut investir; • susceptibles de conduire à la liquidation anticipée de ce Fonds dans certaines hypothèses ; • susceptibles de conduire par anticipation à la cessation des investissements de ces fonds. • susceptibles de conduire à la démission des sociétés de gestion (en cas de faute grave) <p>Dans ces conditions, Altamir pourrait se retrouver en situation de ne plus pouvoir investir avec Apax.</p> <p>Il n'est pas exclu que la Société ne puisse pas déployer dans ces fonds la totalité des montants souscrits.</p> <p>Pour les fonds suivants, il ne peut être garanti qu'Altamir soit autorisé à investir.</p>	<p>Les deux fonds sont déjà investis à 67% pour Apax France VIII-B et 87% pour Apax VIII LP au 31 décembre 2015.</p> <p>La gérance d'Altamir est tout à fait indépendante des deux sociétés de gestion. De ce fait, Altamir est libre d'investir avec d'autres partenaires.</p> <p>L'historique de la relation, ainsi que les montants significatifs investis par Altamir rendent ce cas peu probable.</p>
---	--

5) Risques liés à l'acquisition de participations

Nature du risque

Modération du risque

<p>Altamir encourt les risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans d'autres sociétés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques afférents à l'évaluation des forces et faiblesses de ces sociétés, de leur potentiel de développement, de la pertinence de leur plan d'activité et de la capacité de leurs dirigeants à le mener à bien ; • les risques liés à une appréciation inexacte de la valeur actuelle des participations acquises dans ces sociétés ou du potentiel de croissance de cette valeur ; • les risques découlant de la gestion de la société cible antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des due diligences réalisées préalablement à celle-ci, ou non garantis par les vendeurs au titre de la garantie de passif et d'actif négociée par la Société dans le cadre de l'acquisition; • les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêts ; mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée) ; • les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même ou ses conséquences (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques des contrats les liant à la société acquise du fait du changement de contrôle) ; • les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle la Société détient une participation (par exemple, obligation de soutenir financièrement la société concernée, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée, redressement ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à la société, action en comblement de passif) et les risques de litiges en découlant. 	<p>Les processus d'investissements mis en place par Altamir et par les sociétés de gestion des fonds Apax (voir Document de Référence) ainsi que le recours systématique à des cabinets d'audit et de conseil de tout premier plan, des banques conseils et des cabinets d'avocats réputés permettent de limiter les risques inhérents à l'activité d'acquisition.</p> <p>Altamir ainsi que les sociétés de gestion des fonds Apax ont une très longue expertise de l'investissement, ce qui leur a permis de roder et de développer les processus sophistiqués évoqués ci-dessus.</p>
---	--

6) Risques liés à l'environnement économique

Nature du risque	Modération du risque
<p>L'évolution de la conjoncture économique est susceptible, d'une part d'affecter la capacité d'Altamir à réaliser en direct ou par l'intermédiaire des fonds Apax France VIII et Apax VIII LP, des investissements répondant à ses critères de sélection et à céder ces investissements dans des conditions satisfaisantes, et d'autre part de dégrader la valeur des participations qu'elle a, ou aura, acquises, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.</p>	<p>Le risque de conjoncture économique est minimisé par la spécialisation sectorielle sur les secteurs les plus porteurs de l'économie et par la sélection d'entreprises en croissance et leaders sur leurs secteurs.</p> <p>Le risque est minimisé par la diversification géographique des sociétés du portefeuille et par l'internationalisation croissante de leurs activités.</p>

7) Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier

Nature du risque	Modération du risque
<p>Une proportion significative du portefeuille d'Altamir est constituée d'opérations avec effet de levier (type LBO/LBI) consistant à acquérir une participation par l'intermédiaire d'une société holding, généralement dédiée à la détention de cette participation, au moyen d'un emprunt bancaire financé par les cash-flows nets (principalement dividendes) qui remonteront de la participation.</p> <p>Certaines de ces opérations peuvent comporter un effet de levier significatif.</p> <p>De telles opérations sont particulièrement exposées à des phénomènes tels que la hausse des taux d'intérêts ou la détérioration de la situation de la société cible ou de son secteur, qui peuvent rendre difficile, voire même impossible, le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées à l'origine. Elles présentent donc, de par leur nature, un niveau de risque très supérieur à la moyenne.</p>	<p>Les ratios d'endettement (dette globale/Ebitda LTM) sont très surveillés par les équipes d'investissement et maintenus à des niveaux prudents.</p> <p>Une partie significative des financements mis en place dans les sociétés holding (LBO) sont le plus souvent « bullet », ce qui allège considérablement le service de la dette pendant la phase de détention, la dette étant remboursée lors de la cession.</p> <p>Il est important de noter que chaque opération (LBO) est indépendante des autres. Les difficultés éventuelles rencontrées sur un LBO n'ont aucun impact sur les autres investissements.</p> <p>Altamir ne recourt pas à l'endettement pour financer ses acquisitions. Comme indiqué précédemment, le statut de SCR limite le niveau de dette autorisé sur Altamir à 10% des fonds propres sociaux. Cette ligne de crédit est utilisée comme un financement temporaire.</p>

8) Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille

Nature du risque	Modération du risque
<p>Les sociétés dans lesquelles Altamir détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes-clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables.</p> <p>De ce fait, Altamir pourrait être amenée à différer la cession de la participation concernée,</p>	<p>L'évaluation du management (motivation, engagement, performance, etc..) est un facteur clé d'investissement. Le principe du Private Equity repose sur un alignement parfait des intérêts entre le management et l'investisseur. En règle générale, le management a donc intérêt à collaborer avec l'investisseur jusqu'au dénouement de l'investissement.</p>

ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.	Un des apports essentiels d'Apax Partners est de constamment renforcer les équipes de direction des Sociétés du portefeuille
--	--

9) Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société

Nature du risque	Modération du risque
<p>Les participations non cotées que détient Altamir font l'objet d'évaluations périodiques par celle-ci, selon la méthode d'évaluation à la « Juste Valeur » dont les règles sont exposées dans l'annexe des comptes. Ces évaluations périodiques du portefeuille de participations d'Altamir visent à permettre de déterminer la valeur de l'Actif Net Réévalué par action, laquelle sera publiée trimestriellement. Quels que soient le soin et la prudence apportés à ces évaluations, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations d'Altamir puisse être cédée à une valeur au moins égale à celle retenue par Altamir dans le cadre de cette évaluation.</p> <p>Seules les participations détenues en direct par Altamir sont évaluées par la Société. La valorisation des participations détenues au travers des fonds gérés ou conseillés par Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP sont sous la responsabilité de ces sociétés.</p>	<p>Altamir ainsi que les fonds Apax appliquent les règles de valorisation préconisées par l'IPEV (International <i>Private equity</i> Valuation) ce qui donne une image homogène de l'approche de ces valorisations.</p> <p>Les valorisations sont revues par les Commissaires aux Comptes des fonds Apax et par les Commissaires aux Comptes d'Altamir</p> <p>Altamir a la faculté de challenger au travers de la gérance et de son Conseil de Surveillance, les valorisations qui lui sont fournies, voire de les modifier si elle le juge nécessaire (ceci ne s'est encore jamais produit).</p> <p>Altamir suit et publie depuis plus de 10 ans un indicateur appelé « uplift » qui mesure l'écart entre le prix auquel les participations sont vendues et leurs valeurs retenues dans le calcul de l'ANR. Cet indicateur a toujours été positif et démontre une approche de valorisation prudente de la société.</p>

B) RISQUES FINANCIERS

1) Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

Nature du risque	Modération
<p>Altamir peut être amenée à détenir des titres cotés - soit parce que les sociétés non cotées s'introduisent en bourse et qu'Altamir peut juger opportun de conserver ses titres pendant une certaine durée dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti, - soit parce qu'Altamir ne s'interdit pas d'investir dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée en bourse, dès lors que cette société s'inscrit dans le champ de sa stratégie d'investissement.</p> <p>Altamir peut donc être affecté par une éventuelle évolution négative des cours de bourse de ces valeurs.</p> <p>Par ailleurs, pour financer l'acquisition de sociétés cotées, Altamir peut être amené à le faire au travers de holding d'acquisition ayant recours à l'endettement. La plupart du temps,</p>	<p>La vocation première d'Altamir n'est pas d'investir dans des titres de sociétés cotées.</p>

<p>cet endettement est garanti par les titres cotés des sociétés sous-jacentes.</p> <p>Lorsque le cours de bourse de ces sociétés baisse et que la moyenne des cours sur une période donnée passe en dessous d'un certain seuil, les sociétés holdings sont appelées à répondre à des appels en collatéral ou appels de marge. En cas de défaut, les banques peuvent rendre tout ou partie de l'emprunt exigible.</p> <p>Les calculs de sensibilité concernant les appels de marge en cas de baisse des cours de bourse, sont présentés dans les annexes des comptes.</p> <p>Les sociétés cotées au 31 décembre 2015 représentent 40% du portefeuille (29,1 % au 31 décembre 2014). Une variation de 10 % à la baisse des cours de bourse de ces titres cotés aurait un impact de €30,9M sur la valorisation du portefeuille au 31 décembre 2015.</p> <p>Par ailleurs, la plupart des titres non cotés sont évalués en partie sur la base de multiples de comparables de sociétés cotées, et en partie sur des multiples de transactions privées récentes.</p>	<p>Inversement, lorsque le cours de bourse de ces sociétés remonte, le séquestre, sur tout ou partie des sommes apportées, peut être levé pour certains dossiers.</p> <p>Comme Altamir investit maintenant au travers des fonds, la société ne peut plus être appelée directement en collatéral sur les nouveaux investissements.</p> <p>L'évolution des cours de bourse des comparables ne représente pas un risque à proprement dit, car si ces comparables fournissent bien un élément de calcul de la juste valeur à une date donnée, la valeur finale des investissements va reposer sur des négociations de gré à gré, transactions non cotées par définition, où la position stratégique des sociétés ou leur capacité à générer du cash-flow prend le pas sur les comparables boursiers.</p>
--	--

2) Risques liés aux taux d'intérêt

Nature du risque

Modération du risque

<p>RISQUES LIES AUX OPERATIONS DE LBO</p> <p>Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.</p> <p>RISQUES LIES AUX PLACEMENTS DE TRESORERIE</p> <p>Au 31 décembre 2015, Altamir était en position de trésorerie nette sociale de €36,9M. La Société a effectué principalement des placements à terme et accessoirement en SICAV de trésorerie à hauteur de €29M. La société a également souscrit un contrat de capitalisation de €15M dont le capital est garanti.</p> <p>Les SICAV de trésorerie sont valorisées au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société matérialise ses plus-values latentes uniquement dans les comptes consolidés. La nature des titres ne justifie aucune dépréciation.</p> <p>RISQUES LIES AUX AUTRES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS</p> <p>Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations, émis par des sociétés entrant dans la catégorie TIAP ou créances rattachées à des titres de participation.</p> <p>La société dispose de €47M de lignes de découvert rémunérés à taux variable aux conditions de marché. Une hausse des taux renchérrait le coût de financement</p>	<p>Courant 2015, le marché de la dette est resté très ouvert, avec le retour des fonds de dette. Une personne responsable de la dette est venue renforcer les équipes d'investissement d'Apax Partners MidMarket en 2015. Apax Partners LLP dispose d'une équipe dédiée à la dette répartie entre Londres et New York.</p> <p>En cas de besoin de trésorerie entraînant la rupture des contrats à terme, les pénalités consistent en une réduction des intérêts perçus et en aucun cas un risque de perte en capital. La vente des titres de placement et les revenus de placement se sont traduits en 2015 en un profit de €5 640,66. La vente des titres de créances négociables et des dépôts à terme s'est traduite en 2015 par une plus-value de €3 005 673.</p> <p>Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en termes de taux proprement dit.</p> <p>Les lignes étaient faiblement tirées au 31 décembre (€8,5M). Elles ne servent que ponctuellement.</p>
--	---

3) Risques de change

Les actions d'Altamir, existantes ou à créer, sont libellées en euros. En conséquence, la rentabilité pour un investisseur ayant acheté des titres d'Altamir à partir de devises autres que l'euro, peut être affecté par les fluctuations de cette devise par rapport à l'euro.

Nature du risque

Modération du risque

<p>Altamir a pour objectif d'investir, directement ou indirectement, au travers du FPCI Apax France VIII, 75 % au moins en France et la plupart des sociétés du portefeuille ont pour monnaie fonctionnelle l'euro. Cependant, certains investissements qu'Altamir a réalisés, à aujourd'hui, sont libellés en devises, leur valeur est donc susceptible de varier en fonction des taux de change.</p> <p>Les parts du fonds Apax VIII LP sont exprimées en euro. Le fonds lui-même a une stratégie d'investissement mondiale. Certaines de ses participations pourraient voir leur valorisation affectée par des écarts de taux de change à la date de clôture ou lors de leurs cessions.</p> <p>Altamir ne dispose pas des informations lui permettant de mesurer la sensibilité des participations de ce fonds aux écarts de taux de change.</p> <p>L'exposition par devise du portefeuille est présentée dans l'annexe des comptes consolidés.</p> <p>Altamir n'effectue aucune couverture de change,</p>	<p>Au 31 décembre 2015, les seules valeurs d'actif exprimées en devises sont les titres et les créances de dix sociétés du portefeuille qui représentent €51,8M, soit 6,96 % du total actif. Altamir n'utilise pas d'instruments financiers à terme ferme ou conditionnel pour se couvrir ou pour s'exposer aux risques de marchés (marchés boursiers, taux, change et crédit).</p> <p>L'effet change est non significatif face aux attentes de plus-values en valeur absolue sur ces titres.</p>
---	---

C) RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

1) Risques liés au statut de société en commandite par actions (SCA)

Nature du risque

Modération du risque

<p>L'associé commandité d'Altamir est la société Altamir Gérance. Cette société, qui est aussi gérant de la Société, est contrôlée par M. Maurice Tchenio, fondateur et Président-Directeur général d'Apax Partners SA.</p> <p>Le gérant d'Altamir dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.</p> <p>Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux Sociétés en Commandite par Actions et des statuts d'Altamir que la révocation du gérant ne peut être décidée que par décision de l'associé commandité (c'est-à-dire lui-même) ou par le Tribunal de Commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société.</p> <p>Il en résulte que tout souhait éventuel des actionnaires d'Altamir (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de gérant d'Altamir Gérance contre son accord sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre.</p>	<p>Les procédures décrites dans le DDR, ainsi que le contrôle exercé par le Comité d'Audit, représentant le Conseil de Surveillance impliquent que le gérant ne peut pas exercer son propre contrôle de manière abusive.</p> <p>Le Conseil de Surveillance aidé par le comité d'audit revoit trimestriellement les performances d'Altamir et donc de la contribution d'Apax Partners SA.</p> <p>Le Board d'Altamir Gérance qui a été renouvelé cette année, en fait de même.</p>
--	--

<p>Altamir est liée à Apax Partners SA par un contrat de conseil en investissements.</p> <p>Compte tenu du statut de Société en Commandite par Actions d'Altamir, et du fait que M. Maurice Tchenio et les autres associés d'Apax Partners SA détiennent ensemble, directement et indirectement, la quasi-totalité du capital de la société Altamir Gérance SA, associé commandité et gérant de la Société, il sera en pratique virtuellement impossible pour les actionnaires de la Société de mettre fin à cette convention et à cette charte pendant leur durée de validité sans l'accord d'Apax Partners SA, quelles que puissent être les performances réalisées par Altamir sur le portefeuille de participations constitué sur les conseils de cette dernière.</p> <p>Altamir se trouve donc liée, pour la gestion de ses actifs, à la société Apax Partners SA pour une durée importante, quelle que puisse être l'évolution de cette société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances et de sa stratégie.</p>	
--	--

2) Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR

Nature du risque

Modération du risque

<p>Altamir a opté pour le régime des Sociétés de Capital Risque (SCR) à objet exclusif de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres non cotés. À ce titre, elle bénéficie d'un statut fiscal privilégié. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions, et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1^{er}-1 modifié de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985.</p> <p>Bien que la plupart des investissements effectués par les fonds gérés par Apax Partners MidMarket et Altamir répondent aux critères d'éligibilité définis par ces dispositions, Altamir ne peut garantir qu'elle ne sera pas amenée à renoncer à la réalisation d'un investissement, ou à devoir céder par anticipation une ou plusieurs participations, de manière à conserver le bénéfice de ce régime. De plus, une grande partie des investissements effectués par Apax Partners LLP ne sont pas éligibles (car hors Europe) à ce quotas.</p> <p>Il est, par ailleurs, souligné qu'une SCR ne peut recourir à l'emprunt que dans la limite de 10 % de son actif net comptable, ce qui empêchera Altamir de disposer d'une réserve de financement en cas de nécessité. Altamir pourra donc ne pas être en mesure de participer à un</p>	<p>La société tient compte de ce paramètre lorsqu'elle définit ses engagements dans les Fonds gérés par Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP.</p> <p>Altamir dispose de la possibilité d'ajuster son engagement maximum dans le fonds Apax France VIII-B à la baisse à hauteur de €80M. La révision de l'engagement maximum se fait tous les semestres. Ce mécanisme laisse la possibilité à Altamir de baisser significativement ses engagements vis-à-vis du fonds par période de 6 mois.</p>
---	---

<p>investissement si ses ressources propres ne sont pas suffisantes pour financer celui-ci.</p> <p>Bien que l'option pour ce régime implique qu'Altamir apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles il est subordonné, le non-respect de certaines conditions pourrait entraîner la perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficié les actionnaires.</p> <p>En outre, le régime juridique et fiscal des SCR et des FPCI a subi, dans le passé, de fréquentes modifications. Altamir ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.</p>	<p>Altamir siège au comité fiscal de l'AFIC et fait ses meilleurs efforts pour préserver les bénéfices de ce régime.</p>
--	--

3) Autres risques juridiques et fiscaux

Nature du risque

Modération du risque

<p>Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Altamir, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. À titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au Private Equity soit affecté par le manque de disponibilités des financements senior et subordonnés, en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.</p> <p>De plus, Altamir peut investir dans différents pays susceptibles eux-mêmes de changer leur législation fiscale avec un possible effet rétroactif.</p>	<p>Grace à sa diversification au travers du Fonds Apax VIII LP, Altamir couvre un périmètre mondial ce qui limite les impacts liés à un changement de législation dans une géographie particulière.</p>
--	---

D) RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT

N/A

E) ASSURANCE

L'activité d'Altamir ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altamir a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de €3M.

F) RISQUES LIES AUX HOMMES-CLES

Nature du risque

Modération du risque

<p>RISQUES LIES A LA DIRECTION ET AU CONTROLE D'APAX PARTNERS</p> <p>M. Maurice Tchenio est le fondateur d'Apax Partners et joue, depuis plus de 30 ans, un rôle majeur dans la direction de cette société et la gestion des fonds créés par Apax Partners. Il détient à lui seul le contrôle capitalistique de la société Apax Partners SA et de la société Altamir Gérance SA, gérant et associé commandité de la Société.</p> <p>Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation d'Apax Partners et par voie de conséquence sur l'activité d'Altamir et ses perspectives d'évolution.</p> <p>À compter du FPCI Apax France VIII, la gestion des FPCI est de la responsabilité de la société Apax Partners MidMarket SAS, dirigée par M. Eddie Misrahi. Le capital est partagé entre sept associés de cette société. Le fonctionnement de la société de gestion serait évidemment perturbé par l'indisponibilité prolongée ou le décès de son dirigeant.</p> <p>Il en va de même pour Apax Partners LLP.</p> <p>RISQUES LIES AUX AUTRES PROFESSIONNELS D'APAX PARTNERS</p> <p>Le succès d'Altamir dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise des directeurs associés et des autres professionnels employés par les sociétés de gestion Apax, et il ne peut être garanti que ces personnes continueront à être employées par ces sociétés.</p> <p>La taille de l'équipe de professionnels des sociétés de gestion, leur réputation en tant que telle, et le caractère collégial des décisions d'investissement, de suivi et de désinvestissement, tendent à limiter l'impact pour Altamir de départs isolés d'un ou plusieurs collaborateurs de ces sociétés. Toutefois, les équipes étant spécialisées par secteur opérationnel d'activité, le départ d'un professionnel donné, et notamment d'un directeur associé, peut avoir un effet négatif sur la capacité d'Altamir à investir dans le secteur sur lequel ce professionnel intervenait.</p>	<p>Un plan de succession est en place au plan organisationnel, en cas de décès ou incapacité de M. Maurice Tchenio. Il en est de même au plan capitalistique.</p> <p>Les autres associés pourraient assurer le plan de continuité de l'entreprise, sans préjudice majeur.</p> <p>La structure et la taille d'Apax Partners LLP ne laissent pas présumer de risques particuliers sur le bon fonctionnement de cette société suite au décès ou au départ de sa direction qui de plus est composée de deux personnes (MM Sillitoe et Truwit) qui ont, eux-mêmes, succédé à Martin Halusa.</p> <p>Le fait qu'Altamir ait diversifié ses partenariats avec Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP limite les risques.</p> <p>Le fait que les secteurs soit couverts par plusieurs associés avec en support des équipes expérimentées au sein desquels de futures associés ont été identifiés limitent les risques de perturbations liées à des départs éventuels.</p>
--	--

La Société procède régulièrement à une revue de ses risques (cartographie des risques). Elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

16. DROITS DE VOTE

il est rappelé que l'assemblée générale du 24 avril 2014, aux termes de la quatorzième résolution à caractère extraordinaire, a écarté expressément l'application d'un droit de vote double et s'est, de ce fait, prononcée en faveur du maintien du droit de vote simple suite à la loi visant à reconquérir l'économie réelle n°2014-384 du 29 mars 2014 (dite Loi Florange).

17. REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL CORRELATIVE AU RACHAT D' ACTIONS DE PREFERENCE DITES « ACTIONS B »

Dans le cadre des dispositions de l'article 10.3 des statuts et de l'article L. 228-12 du Code de commerce, la société s'est portée acquéreur d'actions de préférence dites « actions B » à concurrence de 11 173 actions au mois de mai 2015 et de 991 actions au mois de décembre 2015. Lors de chacune de ces opérations, la gérance et les commissaires aux comptes ont établis les rapports prévus par la réglementation et les ont mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société.

La société n'ayant pas vocation à conserver ces actions B, il est proposé de procéder à leur annulation. Cette dernière entrainera une réduction du capital social d'un montant de 121.640 euros pour le ramener de 219 259 626 euros à 219 137986 euros.

Les actions ayant été rachetées, conformément aux dispositions statutaires, à leur valeur nominale, l'opération ne donnera lieu à aucune imputation sur les réserves.

Nous vous proposons une modification corrélative de statuts.

Cette opération de réduction de capital donne également lieu à un rapport de vos commissaires aux comptes.

Alors que la règle de calcul de l'enveloppe globale de dividendes revenant aux actions de préférence B, telle qu'elle résulte de l'article 25-3 des statuts, est inchangée, les actions de préférence B auto-détenues (et appelées à être annulées) à la date de détachement du coupon n'auront pas droit aux dividendes.

18. DELEGATION DE COMPETENCE

DELEGATION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PEE – OBLIGATION TRIENNALE

Dans le cadre de l'obligation triennale, l'Assemblée Générale du 15 avril 2016 sera tenue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de statuer sur une délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 10 000 euros, et il serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

La Gérance disposerait des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

18. DELAIS DE PAIEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les sociétés doivent indiquer dans le rapport de gestion les délais de paiement clients et fournisseurs.

Altamir n'a pas de clients.

Les délais de paiement fournisseurs à la date de clôture sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Dettes non échues						Dettes échues ⁽²⁾	
	Moins de 30 jours ⁽¹⁾		De 30 à 60 jours ⁽¹⁾		Plus de 60 jours ⁽¹⁾			
	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Total dettes fournisseurs ⁽²⁾	25,8	97	0	0	0	0	2,3	14
<i>(1) Délais de paiement prévu.</i>								
<i>(2) Totalité des dettes échues quel que soit le délai de paiement initialement prévu.</i>								

Lorsque vous aurez pris connaissance du rapport du président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, du Rapport du Conseil de Surveillance et des Rapports des Commissaires aux Comptes, et que nous aurons répondu aux questions que vous aurez bien voulu nous poser, nous vous demanderons, au bénéfice des explications qui vous auront été fournies, d'approuver les résolutions qui vous sont soumises.

La Gérance

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux lors des cinq dernières années ainsi que par le représentant du gérant, personne morale

M. JEAN BESSON, NE LE 10 SEPTEMBRE 1943

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 16 avril 1996

Dernier renouvellement : 24 avril 2014

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Président du Comité d'Audit et membre du Conseil de Surveillance d'Altamir
- Gérant de la Société IPG SARL
- Administrateur Délégué de la Société TQM SA

MME MARLEEN GROEN, NEE LE 15 SEPTEMBRE 1956

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : cooptée par le Conseil de Surveillance du 4 mars 2014. La ratification de sa nomination a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2014. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale tenue le 23 avril 2015.

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit d'Altamir
- Membre du Conseil d'Administration de FGF Capital Limited
- Membre du Conseil d'Administration de FGF Management Limited
- Membre du Conseil d'Administration de FGF Capital I Limited
- Membre du Conseil d'Administration de FGF Capital II Limited
- Membre du Conseil d'Administration de FGF Capital III Limited
- Membre du Conseil d'Administration de FGF Capital IV Limited
- Membre du Conseil d'Administration de FGF Services Limited
- Membre du Conseil d'Administration de Nanyuki Ltd
- Membre du *LP council* d'Invest Europe (ex-European Venture Capital Association (EVCA))
- Membre du Conseil d'Administration et Trésorier de l'African Wildlife Foundation (AWF)
- Membre du Conseil d'Administration et président du Comité d'Audit du Museum of London Archaeology (MOLA)
- Membre du Conseil d'Administration de Muir Maxwell Trust

M. GERARD HASCOËT, NE LE 16 JUIN 1949

Premier mandat de membre du Collège des Censeurs : 16 avril 1996

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 28 avril 2004

Dernier renouvellement : 24 avril 2014

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Comité d'Audit et du Conseil de Surveillance d'Altamir
- Président du Conseil d'Administration de EOS Imaging (France) (société cotée sur Euronext)

- Administrateur de SpineVision SA(France)
- Président du Conseil d'administration de CorWave SA (France)
- Président de MD Start SAS (France)
- Gérant Commandité de MD Start GmbH & Co KG (Allemagne)
- Gérant de MD Start GmbH (Allemagne)
- Administrateur de APD (France)
- Gérant de Lumarge (SCI)
- Gérant de Marluge (SCI)

M. JEAN-HUGUES LOYEZ, NE LE 18 NOVEMBRE 1948

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 4 juin 2007

Dernier renouvellement : 24 avril 2014

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir
- Président de A&A Partners SAS
- Administrateur de PBI SAS
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société BFSA

M. PHILIPPE SANTINI, NE LE 7 DECEMBRE 1943

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2006

Dernier renouvellement : 24 avril 2014

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir
- Administrateur et président du Comité d'Audit des Galeries Lafayette
- Président de PHS Consultants SAS

MME SOPHIE ETCHANDY-STABILE, NEE LE 19 MARS 1970

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 24 avril 2014

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir
- Présidente du Conseil de Surveillance de Orbis
- Administrateur et membre du Comité d'Audit de SPIE (société cotée sur Euronext)
- Membre du Conseil de Surveillance et Comité d'Audit de Unibail Rodamco (société cotée sur Euronext)
- *Administrateur du Groupe Lucien Barrière (d'octobre 2010 à mars 2011)*

Tous les mandats des membres du Conseil de Surveillance d'Altamir sont exercés dans des sociétés hors groupe.

Ci-dessous liste des mandats sociaux occupés par le Président Directeur général de la gérance, M. Maurice Tchenio.

Les mandats échus apparaissent en italique

Président-Directeur Général d'Apax Partners SA

Président-Directeur Général d'Altamir Gérance SA

Président de 3AC Finance SAS

Président du Conseil d'Administration de la Fondation AlphaOmega

Président de Financière Helios SAS

Vice-Président de Toupargel SASU

Administrateur de Toupargel Groupe SA (société cotée sur Euronext Paris)

Administrateur de Albioma SA (mandat terminé le 24 Juin 2015)

Administrateur de Financière de l'Echiquier SA

Administrateur de F2L SAS

Administrateur de 3AB Optique Développement SAS

Administrateur de 3AB Optique Expansion SAS

Représentant permanent d'Apax Partners SA dans Altran Technologies SA (société cotée sur Euronext Paris)

Représentant permanent d'Apax Partners SA dans Rue du Commerce SA

Représentant permanent de Financière Helios dans Albioma SA (société cotée sur Euronext Paris)

Membre du Comité de Surveillance de Thom Europe SAS

Censeur de Lion/Seneca France 1 SAS

Associé Gérant d'Alpha Omega SC

Associé de la Société Civile TT Investissements

Gérant d'Amboise SNC (Amboise SAS depuis le 1^{er} janvier 2016)

Gérant de la Société Civile Galilée Partenaires

Gérant de la Société Civile Cimarosa

Gérant de la Société Civile Longchamp

Gérant de la Société Civile Copernic Partenaires

Gérant de la Société Civile SE Wagram

Gérant de la Société Civile Cimarosa Tubes

Gérant de la Société Civile Cimarosa Media

Gérant de la Société Civile Cimarosa II

Gérant de la Société Civile Galilée Partenaires II

Gérant de la Société Civile Moussecarrie

Gérant de la Société Civile Etoile II

Gérant (représentant d'Apax Partners SA) de la Société Civile Capri

Gérant (représentant d'Apax Partners SA) de la Société Civile Firoki

Gérant (représentant d'Apax Partners SA) de la Société Civile Carmel

Gérant (représentant d'Apax Partners SA) de la Société Civile TeamInvest

Gérant (représentant d'Apax Partners SA) de la Société Civile Equa

Co-Gérant de la Société Civile Immobilière Mauryland

ANNEXE II AU RAPPORT DE LA GERANCE

TABLEAU DES RESULTATS STATUTAIRES ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ARTICLE R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)

DATE D'ARRETE	31.12.11	31.12.12	31.12.13	31.12.14	31.12.15
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	219 259 626	219 259 626	219 259 626	219 259 626	219 259 626
Nombre d'actions ordinaires	36 512 301	36 512 301	36 512 301	36 512 301	36 512 301
Nombre d'actions de préférence B sans droit de vote	18 582	18 582	18 582	18 582	18 582
Nombre maximal d'actions B futures à créer:					
- par conversion/remboursement d'obligations					
- par exercice de BSAb	37 164	37 164	37 164	37 164	37 164
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT					
Chiffre d'affaires (HT)					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	141 786 731	15 416 928	30 183 702	55 230 300	35 051 855
Impôt sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	120 005 939	52 497 601	64 959 142	56 014 864	38 185 670
Résultat distribué	10 140 548	24 019 548	23 422 269	28 250 553	
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions					
actions ordinaires	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
actions de préférence B	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions					
actions ordinaires	3,29	1,44	1,78	1,53	1,05
actions de préférence B					
Dividende distribué	0,2	0,41	0,45	0,5	
PERSONNEL					
Effectif moyen salariés					
Montant masse salariale					
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales)					

n.s. : il n'est pas cohérent d'éclater le résultat entre actions ordinaires et actions B avant prise en compte des dotations aux provisions et amortissements et de l'impôt, puisque statutairement la quote-part de résultat attribuable aux actions B ne peut être déterminée qu'à partir du résultat net comptable lui-même retraité.

ANNEXE III AU RAPPORT DE LA GERANCE

Prises de participations ou de contrôle par Altamir dans des sociétés françaises au cours de l'exercice 2015 (en % de capital et de droits de vote)

La Société n'a pas effectué d'investissement en direct durant l'exercice 2015.

Pour les autres opérations, la Société investit désormais dans le fonds Apax France VIII au travers du FPCI Apax France VIII-B qui lui est dédié et géré par la société Apax Partners MidMarket SAS, et dans le fonds Apax VIII LP conseillé par la société Apax Partners LLP.